

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-068-2019****Objet : Convention de maintenance d'infrastructures d'éclairage avec le SDEE47**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence « développement économique » exercée par la Communauté de communes,

Considérant la nécessité d'entretenir et de maintenir l'éclairage public de nos zones d'activités économiques,

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes confie au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE47), la mission de maintenance d'infrastructures d'éclairage sur ses zones d'activités économiques.

La présente convention décrit les conditions dans lesquelles les prestations seront réalisées et facturées par le Sdee 47 à la Communauté de Communes.

La maintenance corrective a pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance. Elle comprend toutes les dépenses, fournitures, main d'œuvre, matériel et transports nécessaires pour satisfaire à la remise en état de fonctionnement.

La maintenance préventive a pour objet le contrôle, la révision, et le remplacement d'équipements dans le but de limiter les risques de dysfonctionnement Cette prestation ne concerne que les infrastructures d'éclairage des zones d'activité.

Albret communauté s'engage à payer au SDEE47 un forfait de maintenance qui sera revu annuellement en fonction des travaux d'investissement et de modernisation effectués sur les points lumineux de ses zones d'activité.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention relative à l'opération de maintenance de l'éclairage public des zones d'activités économiques et de la rendre effective à partir du 1^{er} janvier 2020,

Article 2 : de verser annuellement un forfait de maintenance au SDEE47, conformément à la grille tarifaire en annexe 2 de la convention,

Fait à NERAC, le 10 OCT. 2019

Le Président
Alain LORENZEL
COMMUNAUTÉ ALBRET
COMMUNAUTÉ
47600
NERAC

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire